



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-200000933-20221219-2022_12_086-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 19 décembre 2022 Délibération n° 2022-12-086

Convention de partenariat avec la SAFER du Centre

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Afin d'avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et de pouvoir mettre en œuvre des mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu une convention de partenariat avec la SAFER du Centre en juin 2018. Cette convention a permis la Communauté de communes, ainsi que toutes les communes d'accéder à une information sur le marché foncier grâce au portail internet « VIGIFONCIER », et de bénéficier de la veille de la SAFER concernant les projets de vente qui présentent un enjeu pour la Communauté de communes.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la SAFER du Centre propose à la Communauté de communes de conclure une nouvelle convention de partenariat permettant de maintenir l'adhésion à l'outil « VIGIFONCIER » au montant forfaitaire de 1 521 € HT/an, avec accès gratuit à l'outil pour toutes les communes, mais également de pouvoir faire appel à leur service pour des prestations diverses en lien avec leur domaine de compétence et aux tarifs proposés dans cette convention :

- Etude faisabilité et animation foncière,
- Négociation foncière pour le compte de la collectivité,
- Gestion locative temporaire du patrimoine foncier,
- Missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

Considérant l'intérêt de bénéficier de cette veille foncière sur les espaces naturels et agricoles, notamment en cette période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat.

Article 3 : INSCRIT au budget des quatre exercices à venir 1 521 € HT au titre de l'abonnement forfaitaire annuel à l'outil VIGIFONCIER.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme

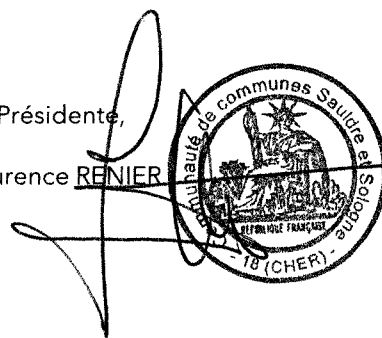
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.